

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mai 2014

N° 73/05/2014 : FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIE R

L'an deux mille quatorze, le mercredi 14 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2014.

Etaient présents : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 2

Mesdames, Messieurs Colette HARLE à Pierre Antoine LEVI, José GONZALEZ à Carole GARCIA

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux Comptables des Collectivités.

Aux termes de cet arrêté, les trésoriers municipaux sont autorisés en effet à fournir aux collectivités territoriales « des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

L'indemnité est calculée par application d'un tarif établi en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des comptes administratifs des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

L'article 3 de l'arrêté susvisé précisant d'une part que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal », le conseil municipal doit se prononcer.

Par délibération n° 192 du 18 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Monsieur Philippe CONTRAY, Trésorier Municipal en poste depuis le 1^{er} janvier 2008, une indemnité annuelle correspondant à 80 % du taux maximum.

A titre indicatif, l'indemnité de conseil versée en 2013 au titre de l'année 2012 s'élève à 7 721,55 € bruts.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- maintenir à 80 % le taux de l'indemnité de conseil au trésorier Municipal de Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2014**

De sa publication le : **19 MAI 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mai 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

